REVUE

2025/3

DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

Slovaquie

SILVIA CAPÍKOVÁ
Département de droit du travail et de la sécurité sociale,
Faculté de droit, Université Comenius de Bratislava

LE CORPS DE GENDARMERIE, UNE INNOVATION LÉGISLATIVE DANS LE PAYSAGE DE L'EMPLOI SLOVAQUE

La nouvelle structure « Corps de gendarmerie » a été introduite dans le cadre de la « Loi relative à certaines mesures visant à accroître la résilience du pays en matière de défense et de sécurité ». Le projet de loi du ministère de la Défense de la République slovaque a été approuvé en février 2025 par le gouvernement, adopté par le Conseil national de la République slovaque le 27 mai 2025 et est entré en vigueur le 1er juillet 2025.

Les gendarmes peuvent être recrutés parmi des professionnels ayant une expérience militaire, qu'il s'agisse de militaires de carrière de l'armée slovaque ou de réservistes, qui doivent suivre une formation spécifique. Les gendarmes peuvent être déployés pour une durée limitée au sein du corps de police ou du corps de police militaire afin de les aider dans leurs missions de sécurité publique, telles que la lutte contre l'immigration clandestine, par exemple.

La création du Corps de gendarmerie sert non seulement à des fins de sécurité nationale, mais a également des implications pour la politique de l'emploi et la réglementation de l'emploi salarié, tant en théorie qu'en pratique.

I – EMPLOI SALARIÉ ET FONCTION PUBLIQUE DANS LE SYSTÈME DU DROIT DU TRAVAIL EN SLOVAQUIE

La notion d'emploi salarié est un concept crucial du droit du travail. En Slovaquie, le travail salarié peut être effectué par une personne physique sur la base de différents types de contrats et peut être réglementé par diverses lois qui diffèrent essentiellement par l'étendue de l'application du Code du travail (Loi n° 311/2001 ou « Code du travail »). Le Code du travail, tel que modifié, définit les caractéristiques conceptuelles de l'exécution d'un travail pour être qualifiée de travail salarié d'une personne physique : la subordination du salarié à l'employeur, l'exécution personnelle du travail par le salarié pour le compte de l'employeur et au nom de celui-ci, l'existence d'instructions de l'employeur et la détermination des horaires de travail par l'employeur[1].

La définition du travail salarié en Slovaquie est formulée à l'article 1er, paragraphe 3, du Code du travail. Il peut être effectué exclusivement dans le cadre d'une relation de travail, d'une relation de travail similaire ou, à titre exceptionnel, dans les conditions établies par la présente loi, « également dans d'autres relations de travail[2] ».

1 Article 1, al. 2, du Code du travail.

2 Les « autres » relations de travail sont celles dans lesquelles le travail subordonné est également régi par une autre réglementation juridique, mais avec une application déléguée (par exemple, la fonction publique) ou subsidiaire (par exemple, les enseignants) du Code du travail.

Les différences entre ces relations résident, entre autres, dans la mesure dans laquelle les dispositions du Code du travail s'appliquent à ces relations juridiques.

Le droit du travail réglemente les relations individuelles, collectives et accessoires qui naissent lors de l'exercice d'un travail salarié dans le secteur privé, le secteur nonlucratif, lors de l'exercice d'un travail d'intérêt public, ainsi que dans l'exercice d'une fonction publique. Les relations des salariés de la fonction publique (par exemple dans les services d'incendie et de secours, les corps de police, les fonctionnaires ministériels, etc.) sont régies par des lois spéciales et ne sont soumises aux dispositions précises du Code du travail que si cela est expressément prévu dans une réglementation spéciale. Dans ces cas, en termes de théorie juridique, c'est le champ d'application délégué du Code du travail qui s'applique[3]. La rémunération, les conditions de service, sa durée, etc., font l'objet d'une réglementation spécifique.

Les relations juridiques découlant de l'exercice de la fonction publique sont régies par un concept dual, en vertu duquel la fonction publique se distingue entre (i) le service civil d'agents civils (procureurs, agents de probation et de médiation, etc.) et (ii) le service (civile) des forces armées (militaires et autres)[4]. Comme l'indique M. Nováková, les relations juridiques entre fonctionnaires peuvent s'inscrire (i) dans une relation de fonction publique ou (ii) dans une relation de service[5]. La réglementation juridique de la fonction publique relève du droit public et est fondée sur le *ius cogens*.

II – CORPS DE GENDARMERIE ET GENDARMES

La loi n° 150/2025 Coll. institue le Corps de gendarmerie en tant que nouvelle force de sécurité armée en République slovaque, chargée d'assister le Corps de police[6] et la police militaire[7] dans le maintien de l'ordre public en situation de crise. Les gendarmes peuvent être des militaires de carrière ou des policiers en activité ou à la retraite. Ils opèrent principalement dans les zones suburbaines et rurales et peuvent agir de manière indépendante ou au sein de structures policières et militaires, sous la supervision du Corps de police ou de la police militaire, selon la mission qui leur est confiée. Les gendarmes ont le statut de fonctionnaires[8] et disposent de pouvoirs définis, tels que la vérification de l'identité, la détention d'individus, la fouille de véhicules et la collecte de données personnelles. L'exercice des fonctions de gendarme ne doit pas interférer avec leur rôle principal

3 Au sens de l'article 2, alinéa 2, du Code du travail. Voir M. Nováková, « Pôsobnosť pracovného práva » (« Champ d'application du droit du travail »), *in* M. Nováková *et al.*, *Pracovné právo 1* (*Droit du travail 1*), 1ère édition, Wolters Kluwer, 2024, p. 55.

4 J. Mezei *et al.*, *Štátna služba a služobný pomer príslušníkov Policajného zboru* (*Fonction publique et statut des membres des forces de police*), Wolters Kluwer, 2018, p. 28.

5 M. Nováková, « Pôsobnosť pracovného práva » (« Champ d'application du droit du travail »), *op. cit.*, pp. 56-57.

6 Conformément à la Loi n° 171/1993 Coll. sur le corps de police, telle que modifiée.

7 Réglementé par la Loi n° 124/1992 Coll. sur la police militaire, telle que modifiée.

8 Le statut des fonctionnaires, leur responsabilité pénale et la protection en vertu du droit pénal sont conformes aux normes internationales. Pour plus de détails, voir I. Mencerová *et al.*, *Trestné právo hmotné. Všeobecná časť* (*Droit pénal matériel : partie générale*), 3e éd., Heuréka, 2021.

de soldat[9] ou de policier. L'État est responsable des dommages causés par les gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions, les indemnités étant gérées par le ministère de la Défense. Les dispositions pertinentes des lois sur le travail et la sécurité au travail s'appliquent à la prévention des dommages et à la responsabilité.

III – LA CONVENTION RELATIVE À L'EXÉCUTION DES TÂCHES DU CORPS DE GENDARMERIE ET SA RÉMUNÉRATION FINANCIÈRE

Puisque le corps de gendarmerie soutiendra principalement l'exécution des missions de maintien de l'ordre public du corps de police et de la police militaire, les pouvoirs d'un gendarme sont similaires à ceux des membres de ces forces armées[10]. Dans l'exercice de leurs fonctions, les gendarmes sont intégrés dans les unités du corps de police ou de la police militaire, bien que la loi autorise un gendarme à exercer également des missions de manière indépendante[11]. Le corps de gendarmerie a le caractère d'une force armée, intégrée sur le plan organisationnel à la police militaire, qui assume une structure plus hiérarchique et l'exécution des ordres de service. La relation juridique sur la base de laquelle un gendarme accomplit les missions du corps de gendarmerie est toutefois spécifique et présente plusieurs différences par rapport à la relation de service des membres du corps de police ou des militaires de carrière.

Bien que la Loi n° 150/2025 Coll. n'utilise pas le terme « relation de service » pour définir le statut des gendarmes, nous pensons qu'il s'agira d'un nouveau type de relation de service spécifique. Ce concept est également étayé par la disposition suivante : « Les détails des conditions de l'accord sur l'exécution des missions du corps de gendarmerie et les détails de la formation professionnelle ou de l'instruction visés à l'alinéa 3, point a), sont fixés par le règlement de service[12] ».

Le Directeur de la police militaire conclut avec le gendarme une « convention relative à l'exécution des tâches du Corps de gendarmerie ». La police militaire l'inscrit ensuite sur la liste des gendarmes qu'elle tient à jour. La convention relative à l'exécution des missions du corps de gendarmerie doit être établie par écrit, sous peine de nullité. Les exigences concernant le contenu de la convention relative à l'exécution des missions du corps de gendarmerie sont fixées à titre indicatif ; la convention contient principalement les données d'identification des parties contractantes, l'objet de la convention, l'étendue de l'exécution des tâches du corps de gendarmerie, la définition de la durée pour laquelle la convention est conclue, la contribution financière à l'exécution des tâches du corps de gendarmerie, les conditions d'achèvement de la formation ou de l'enseignement professionnels, ainsi que la date et le lieu de conclusion de la convention[13].

9 Loi n° 281/2015 Coll. sur le service des militaires de carrière, telle que modifiée.

10 Un agent de police dispose de pouvoirs similaires mais plus étendus, qui sont régis par la Loi n° 171/1993 Coll., mais qui mettent l'accent sur les actes de procédure dans le cadre des procédures pénales, les mesures préventives et les interventions répressives.

11 Art. 22, al. 6, de la Loi n° č. 150/2025 Coll.

12 Art. 22, al. 16.

13 Art. 22, al. 9.

La convention peut être résiliée. La résiliation de la convention relative à l'exécution des tâches du corps de gendarmerie doit être faite par écrit, sous peine de nullité ; elle prend effet à la date de notification de la résiliation de la convention. Le gendarme peut résilier la convention sans donner de motif. Le directeur de la police militaire ne peut se retirer de la convention que pour les raisons énumérées dans la loi, notamment si le gendarme outrepasse gravement ses pouvoirs, abuse de sa position, viole ses devoirs, etc.[14]. La convention peut également prendre fin de plein droit si les circonstances spécifiées dans la loi se produisent[15].

L'exécution des tâches du corps de gendarmerie par un gendarme dans une période de 24 heures ne peut excéder 12 heures et comprend une pause de 30 minutes pour se reposer et se restaurer[16]. Le gendarme a droit à une contribution financière, à une indemnisation pour les dommages causés dans l'exercice de ses fonctions et à la protection de sa désignation et de son identité.

Le gendarme a droit à une contribution financière[17] de 3 000 euros pour 20 périodes de 12 heures consacrées à l'exercice de fonctions de gendarme. Si un gendarme n'effectue pas une période de 12 heures dans son intégralité, il a droit à une partie proportionnelle de la contribution financière. Une partie proportionnelle de la contribution financière est également versée à un gendarme s'il exerce des fonctions de gendarme pendant plus de 20 périodes de 12 heures.

Il est stipulé qu'un gendarme a également droit à une contribution financière ou à une partie proportionnelle de celle-ci pour avoir suivi une formation ou un enseignement professionnels. La contribution financière n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale ou d'assurance maladie. La contribution financière est versée au gendarme par la police militaire et est payable au plus tard le dixième jour du mois civil suivant l'éxécution des fonctions.

Conclusion

L'établissement d'une relation juridique sur la base de laquelle un gendarme exerce les missions du corps de gendarmerie est soumis à la décision de l'autorité compétente, tandis que les conditions d'admission peuvent être régies par le règlement de service. Il est régi par la Loi n° 150/2025 Coll. relative à certaines mesures visant à accroître la résilience de la République slovaque dans le domaine de la défense et de la sécurité. La loi ne définit pas explicitement la relation qui découle de l'accord relatif à l'exécution des tâches du corps de gendarmerie comme relation de travail ou de service public ; dans l'intérêt de la sécurité juridique, il serait nécessaire de compléter le cadre réglementaire.

14 Art. 22.
15 Art. 22, al. 14.
16 Art. 22, al. 10.
17 Art. 36.